



Accueil > Guide des aides et appels à projet >
AIDE À LA RESTAURATION DES COLLEGIENS


Jeunesse

Collège

Territoire

AIDE À LA RESTAURATION DES COLLEGIENS

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault un nouveau barème d'aide pour les repas servis dans les cantines. Encore plus avantageuse, cette aide est calculée en fonction du quotient familial. Cette mesure est proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.

 Aide  Particuliers  Date limite : 31/12/2035



Bénéficiaires

- Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6e, 5e, 4e ou 3e et dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

Montant /Accompagnement proposé

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Les aides applicables :

Un barème d'aide à la restaurations scolaire a été instauré pour soutenir plus de familles héraultaises et compenser l'augmentation des coûts de production.

QUOTIENT FAMILIAL (remis par la CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3,10 €
Compris entre 101 et 480	2,10 €
Compris entre 481 et 817	0,90 €
Compris entre 818 et 1100	0,30 €

Modalités

- **Etape 1** : Vous envoyez la demande d'aide au Département en vous connectant sur :
<https://aiderestaurationcollegiens.herault.fr>
- **Etape 2** : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial
- **Etape 3** : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde => **pas d'avance de frais pour vous !**

Infos pratiques

Simple et rapide : connectez-vous sur

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/> et suivez les instructions.

Calendrier

- Dépôt des demandes entre **le 1er juin et le 30 septembre 2024**

Contacts

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration Scolaire du Département est à votre disposition soit :

- par Téléphone au 04 67 67 81 93 **du lundi au vendredi de 9h à 12h**
- par mail à l'adresse restaurationscolaire@herault.fr

Aller plus loin

📄 <https://herault.mon-ent-occitanie.fr/restauration-scolaire/aide-a-la-restauration-scolaire/>